



Villes et Architectures en Ateliers

# PLU Féternes

Réunion des PPA – 19 décembre 2024



## Personnes présentes

- Maryline Waterloo, SIAC
- Virginie Buisson, DDT 74
- Pascal MORNEX, Chambre d'Agriculture de Haute Savoie
- Olivier Sauzeau, CC PEVA
- Commune de Vinzier
- Commune de Larringes
- Maxime JULLIARD (Maire) & les membres de la Commission Urbanisme de la commune de Féternes : Annie MAYER / Dominique LACROIX / Valérie BOULLET / Cyprien TOURNIER

## Introduction

- Introduction et mot de bienvenue du Maire, qui excuse les personnes invitées ne pouvant participer à la réunion.
- Tour de table des personnes présentes.

## Ordre du jour

- Présentation du contexte supra communal et bilan du PLU en vigueur,
- Présentation synthétique du diagnostic
- Echanges et partage de données sur le volet sanitaire du PLU

## Echanges avec les Personnes publiques associées sur le diagnostic

### **Précisions de la commune sur le diagnostic et sujets en attente d'orientations / précisions :**

- Au nord de la commune, la vocation du terrain communal de Thièze/La Ruppaz est vouée à évoluer : ce secteur a fait l'objet d'une évolution non maîtrisée, principalement sur la partie haute du terrain qui a été défrichée entre 2004 et 2024.
- A ce jour, une requalification de la partie haute de ce secteur en ISDI serait à privilégier à la fois pour répondre aux besoins de stockage des déchets inertes qui sont insuffisants et pour permettre à terme une renaturation qui lui permettra de retrouver un caractère arboré et paysagé. Quant à la partie basse, cette dernière pourra continuer d'être utilisée à des fins de stockages ou à vocation artisanale.

### **Sur le volet résidentiel :**

- L'objectif de production de logements qui sera retenu devra être cohérent avec les orientations du SCoT du Chablais et du programme local de l'habitat (PLH), qui devrait être adopté fin 2025/début 2026.

## Sur le volet sanitaire du PLU :

- Concernant l'assainissement collectif de la commune de Féternes, il est à noter que la Station de Traitement des Eaux Usées (STEP) située sur la commune (les Cornales) présente une non-conformité.

Un arrêté du Préfet en date du 6 mai 2024 enjoint la CCPEVA à engager rapidement un diagnostic du système d'assainissement (rendu le 1<sup>er</sup> avril 2025 au plus tard) assorti d'un plan d'actions, garantissant le retour à une situation de conformité au plus tard le 31 décembre 2027 (respectant les normes de rejet de l'arrêté préfectoral n°2014086-0026 du 27 mars 2014).

Le réseau de collecte est quant à lui bien conforme.

Le Maire s'interroge sur la possibilité effective d'extension de la STEP, en l'absence de maîtrise foncière aux abords, et du fait également des enjeux agricoles.

- **Enjeu** : Un travail devra être effectué avec la CCPEVA pour analyser les besoins en foncier pour une future extension de la STEP. Le cas échéant, ces terrains pourront être identifiés au PLU, par un emplacement réservé.
- La DDT 74 confirme que l'urbanisation des secteurs d'OAP devra être calibrée et conditionnée en fonction des capacités de la STEP.
- Concernant l'assainissement non collectif (qui concerne environ 40% des habitations), il n'existe pas de carte d'aptitude des sols et des milieux à l'ANC (CASMANC) sur la commune. Il serait donc opportun dans le cadre de la révision du PLU, afin d'établir les secteurs en assainissement collectif et non collectif de procéder à la révision du zonage d'assainissement de la commune et d'établir la CASMANC. Dans les secteurs en ANC, en l'absence d'analyse complémentaire montrant une perméabilité des sols favorable à l'infiltration ou un rejet possible vers le milieu hydraulique superficiel, les parcelles ne devront pas rester constructibles.
- La CCPEVA précise que deux documents sont en cours (horizon 2025) :
  - Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.
  - Schéma Directeur de l'Assainissement.

⇒ Mr. le maire souligne les questions qui se posent en matière d'eau potable et de défense incendie, en particulier dans le secteur des Traverses.

⇒ La DDT 74 rappelle que le développement de la commune est intrinsèquement lié aux capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune. Le rapport de présentation du PLU devra présenter les garanties d'évolution de ces réseaux pour pouvoir admettre de nouveaux développements.

Madame BOULLET souligne à propos, l'importance de phaser l'urbanisation des zones AU (par un échancier prévisionnel), en fonction des capacités des réseaux et de la programmation des travaux en VRD.

## Sur les mobilités :

- La CCPEVA informe la commune qu'un inventaire des mobilités actives à l'échelle de l'intercommunalité est en cours, qui servira à la réalisation prochaine d'un schéma directeur des mobilités douces.

## Sur le volet agricole :

- La chambre d'agriculture rappelle que le Gruyère est une IGP et non une AOP.
  - Elle alerte sur les menaces constatées sur le département à savoir le vieillissement des chefs d'exploitation et la sortie du modèle familial (50% des installations se font hors cadre familial), qui posent la question de la transmissibilité, ainsi que la baisse de l'élevage bovin laitier.
  - Il s'agira également d'être vigilant sur les demandes croissantes d'installations en maraîchage et de proposer des préconisations pour l'installation de ce type d'exploitation (prouver notamment la nécessité de telles installations pour le maintien de l'activité).
  - Une réflexion multipartite (avec les services de la DDT) est en place, en vue notamment de la production d'un questionnaire de sensibilité agricole pour l'instruction
  - Dans le cadre de la révision du PLU, la chambre d'agriculture rappelle la nécessité d'une réflexion sur l'accessibilité des exploitations, la protection des périmètres de captage d'eau, la prise en compte de la voirie et des réseaux existants.
  - Au sujet des exploitations équestres (au nombre de trois sur la commune), la CA préconise la justification de l'exploitation par :
    - Le lien avec la randonnée,
    - Le nombre de poulinières,
    - Une consultation, en amont, du service agricole de la DDT74 pour justifier le projet.
  - Au sujet de l'agrivoltaïsme (et suite à la loi APER), la doctrine de la CA 74 est claire : compte tenu du contexte territorial, il s'agira d'implanter les systèmes de production d'Énergie solaire en priorité (voire exclusivement) en toiture. La CA travaille actuellement sur la rédaction d'un document cadre (qui sera signé par le Préfet), afin de déterminer les éventuels critères qui pourraient justifier le développement de l'agrivoltaïsme (par exemple : identification des espaces incultes n'ayant plus de valeur agricole). La CA rappelle que tout projet d'agrivoltaïsme nécessite un passage en CDPENAF.
- ⇒ Concernant les EnR, Mr. le Maire souligne le potentiel géothermique du secteur sous le stade.
- Sur la cartographie des espaces agricoles stratégiques du SCOT, le SIAC recommande d'identifier les secteurs repérés par le SCoT par un zonage agricole classique. Le zonage « Ap » (protection paysagère) est à utiliser avec parcimonie, car contraignant pour les exploitations, d'autant qu'il existe déjà sur le territoire un cumul de contraintes réglementaires (ZPPAUP, Impluvium, sensibilités environnementales, réseaux, ...).
- ⇒ Mr. le maire évoque le cas et le devenir incertain de l'ancienne ferme de Champeillant, qui tombe en ruine, et dont la reprise éventuelle par un exploitant agricole souffre de nombreuses contraintes (du fait de sa situation en ZPPAUP).
- La CA recommande la réalisation d'une OAP thématique concernant l'insertion architecturale et paysagère des bâtiments agricoles (critères possibles : orientation, recommandations relatives au cas d'indivision du bâti, volume et insertion dans la pente, toiture), en se référant à la note de cadrage réalisée par la CA dans le cadre du PLUi de Thonon Agglomération.

### **Sur la consommation d'ENAF et la prise en compte de la loi C&R :**

- Le SIAC et la DDT74 rappellent le caractère déjà « zano compatible » du SCoT et la nécessaire double compatibilité du PLU avec la loi Climat & Résilience et le SCoT du Chablais à terme.
- La DDT74 rappelle la consommation d'ENAF sur la commune de Féternes, entre 2011 et 2021 : environ 10 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Dans un objectif de double compatibilité à terme (loi C&R et SCoT du Chablais), il conviendra :
  - Pour la période 2021-2031 : de fixer une cible bien inférieure à 50 % de la valeur de référence citée ci-dessus,
- Et de fixer à 3 ha maximum, l'enveloppe foncière dédiée au développement résidentiel de la commune de Féternes pour la période 2020-2040.
- L'observatoire de la DDT74 constate 1 ha d'artificialisation sur la période 2021-2023.
- Par ailleurs, certaines zones AU non urbanisées (8,6 ha de surfaces agricoles vulnérables dans le PLU en vigueur, dont 4 ha en extension et 4,6 ha dans l'enveloppe) aux abords des hameaux méritent d'être questionnées quant à leur urbanisation future.

## **Prochaines étapes**

- Réunion publique N°1.
- Compléments chiffrés et cartographiques du PADD.